

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique PANGOLIN DG

de la société UPL EUROPE LTD
enregistrée sous le n°2018-1960

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	PANGOLIN DG FALARIK DG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	UPL France SAS
Nouveau titulaire	UPL EUROPE LTD 1st Floor, Birchwood Park The Centre WARRINGTON CHESHIRE WA3 6YN ROYAUME-UNI
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	150 g/kg - cuivre 200 g/kg - fosétyl d'aluminium
Numéro d'intrant	692-2014.01
Numéro d'AMM	2170458
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

26 NOV. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)